

08 Question de Mme Katrin Jadin au ministre de la Justice sur "le rôle des magistrats dans l'organisation des élections" (n° 2740)

08.01 **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai pu lire, la semaine dernière un article de presse assez intéressant faisant état du fait que les magistrats et le service public fédéral Justice se creusent les méninges pour vous aider à réaliser les efforts d'économies demandés à votre département.

Une des idées était de remédier à la lourdeur de l'organisation des élections aux niveaux communal et provincial et du temps que cela demande aux magistrats. La proposition formulée par le corps judiciaire dans ce cadre était de déléguer cette tâche aux administrations provinciales.

Évidemment, cela pourrait être intéressant, mais je m'interroge sur la faisabilité d'un tel transfert de tâches dans le respect de la séparation des pouvoirs. Si cela s'avérait réalisable, cela permettrait-il de réaliser une économie? Et j'attendrai votre réponse pour vous dire ce que j'en pense.

08.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, dans un État de droit, chaque pouvoir est exercé par des organes distincts ayant des rôles spécifiques. Cependant, ces trois pouvoirs collaborent et exercent un contrôle mutuel les uns sur les autres afin de préserver l'individu d'atteintes à ses droits fondamentaux.

La tâche confiée aux magistrats dans le cadre des élections me semble découler naturellement de ce principe. Il permet un contrôle, en toute indépendance, de la bonne organisation des élections. L'intervention de magistrats dans l'organisation des élections présente donc une valeur ajoutée et s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de freins et contre-poids (*checks and balances*) qui contribue à des élections correctes, honnêtes et transparentes.

Il n'y a dès lors pas de projet concret visant à transférer aux administrations locales les responsabilités des magistrats dans l'organisation des élections. Cela n'enlève rien au fait que l'on peut examiner si des améliorations sont possibles dans le cadre de l'harmonisation des missions et des responsabilités respectives des magistrats et des administrations locales, et certainement en ce qui concerne la préparation des élections. S'agissant de l'organisation des élections, et de manière plus générale, du Code électoral, je tiens à faire remarquer que cette matière relève de la compétence du ministre de l'Intérieur.

08.03 **Katrin Jadin** (MR): J'allais commencer par dire que nous aimions tous les deux Montesquieu, ce qui est très bien. Mais j'entends que ses principes et sa philosophie peuvent en tous les cas être extensibles, et notamment en ce qui concerne certains principes organisationnels. Je l'entends bien, je trouve cela très intéressant et je prendrai, en effet, mon bâton de pèlerin pour aller interroger le ministre de l'Intérieur à ce sujet.